

## SPECIALES MUTATIONS LOCALES

### Le classement des demandes de vœux

Les demandes de mutations seront classées en 3 groupes :

- 1- agents ayant une carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité"
- 2- agents internes à la DDFiP 40
- 3- agents externes

Le classement des demandes de mutation s'effectuera sur la base de leur ancienneté administrative (pondérée par l'interclassement pour les B et C) connue au **31 décembre 2022**.

**Articulation des mouvements : dans quel ordre seront examinées les demandes ?**

#### I - Demandes avec priorité pour handicap

*(carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité" – différent de reconnaissance RQTH)*

#### II - Demande des agents internes

**1) priorités pour suppression d'emplois ou réorganisation de service**

- a-priorité pour suivre la mission
- b-priorité pour rester sur le service d'origine
- c-priorité dans la commune sur un service de même nature que celui d'origine
- d-priorité sur tout emploi vacant dans la même commune
- e-priorité sur un service de même nature dans le département
- f-priorité sur tout emploi vacant dans le département

**2) priorité pour rapprochement familial**

**3) demandes sans priorités**

#### III - Demandes des agents externes

**1) priorité pour rapprochement familial**

**2) demandes sans priorités**

*Sont considérés comme agents internes au département des Landes :*

- tous les agents déjà en poste dans le 40 et souhaitant demander une mutation pour un autre service du département y compris les **ALD** ;
- les agents C des Landes promus B par CIS ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant que contrôleurs dans le département ;
- Tous les agents subissant une restructuration de service ou une suppression d'emploi.

*Sont considérés comme agents externes au département des Landes :*

- les agents nouvellement affectés dans les Landes après le mouvement national arrivant d'autres départements ;
- les agents B des Landes promus A par examen professionnel ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant qu'inspecteurs dans le département.

### Les postes au choix

**Les postes au choix sont :**

Pour les A, B et C : l'Équipe Départementale de Renfort (EDR).

Pour les A uniquement : les Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR), Huissiers, Chef de contrôle SPF, Emploi de la sphère foncière/cadastre, Conseiller aux décideurs locaux (CDL).

Pour y postuler il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (ce vœu prime tous les autres vœux) et envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae en pdf via ALOA.

Informers. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

### Le délai de séjour

Le délai de séjour entre deux mutations locales est de :

- **2 ans** entre 2 mutations locales ou suite à promotion de C en B ou CIS;
- **3 ans** pour les agents affectés sur un **poste au choix** (sauf EDR et huissiers);
- **3 ans** pour les 1ères affectations (incluant l'année de scolarité pour les A et B

**Exceptions : 1 an** pour les agents ayant une priorité (demande uniquement sur voeux prioritaires), aucun délai pour les agents mutés suite à réorganisation ou suppression d'emploi, et pour les agents qui seront affectés ALD.

### ALOA

Les demandes de mutation seront à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application ALOA. Les agents ont accès à la liste des pièces justificatives à produire pour les situations de priorité depuis l'application ALOA. Elles seront à joindre en un seul document .pdf

**N'attendez pas le dernier jour pour transmettre vos justificatifs !**

◆ Vos voeux seront examinés dans l'ordre où vous les avez indiqués !

**À retenir : faites attention à l'ordre de préférence des services demandés, indiquez-les dans l'ordre croissant (1er choix en voeu n°1, etc ...)**

◆ **Les voeux prioritaires peuvent être classés par ordre de préférence et peuvent être intercalés avec des voeux pour convenance personnelle (non prioritaires)**

La priorité s'applique uniquement sur le ou les services de la commune la plus proche de ville à ville (sans détailler l'adresse précise).

◆ Si vous êtes **ALD ou détaché** et que vous souhaitez obtenir une affectation dans le service où vous travaillez, vous devez participer au mouvement local.

◆ Pour les agents ayant la **reconnaissance RQTH**, contrairement au mouvement national, celle-ci n'est pas

reconnue comme offrant une priorité pour le mouvement local.

Toutefois, n'hésitez pas à indiquer vos difficultés dans le bloc notes ALOA lors de l'élaboration de votre demande.

Pour les agents souhaitant une division particulière au sein du service « **Direction** », vous pouvez indiquer vos préférences dans le bloc-notes d'ALOA.

Les services de direction constituent un **service d'affectation locale unique** regroupant tous les pôles et toutes les divisions.

Le directeur local est chargé de répartir entre les pôles et les divisions les agents ayant reçu cette affectation locale, indépendamment de toute notion d'ancienneté.

Toutefois, les agents postulant pour un emploi de la direction ou ceux déjà affectés en direction qui souhaitent changer de service au sein de la direction pourront exprimer leurs souhaits d'affectation à l'aide de la fiche de souhaits.

#### Rappel des dates limites de dépôt :

- mouvement C titulaires : du 02/05/2023 au 15/05/2023
- mouvement C stagiaires : du 17/05/2023 au 30/05/2023
- mouvement B titulaires : du 09/05/2023 au 22/05/2023
- mouvement A titulaires : du 17/05/2023 au 31/05/2023

LA PUBLICATION DES MOUVEMENTS LOCAUX EST  
PREVUE LE 19/06/2023

**Adhérents FO ou NON, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements et pour la rédaction de votre demande. Et si vous êtes dans une situation difficile, FO-DGFiP40 peut intervenir auprès de la DDFiP40 afin de faire valoir vos droits, vos situations particulières et personnelles.**

**N'hésitez pas à nous adresser les copies de vos fiches de demandes de mutation.**